

## Lignes directives des Jurys de Bachelier (Droit et Sciences politiques)

En vertu de l'article 100, du décret Paysage, le PAE doit **en principe comporter 60 crédits** (sauf fin de cycle ou allègement), sous réserve du **respect obligatoire des prérequis et corequis**.

En vertu de l'article 100, du décret, **le jury peut valider un PAE inférieur à 60 crédits** pour des raisons pédagogiques ou organisationnelle **dûment motivées**. L'étudiant doit motiver sa demande soit en commentant sa proposition de cursus sur myULiège, soit dans le formulaire de cursus à déposer à l'apparitorat endéans la période de clôture des constitutions des PAE.

Pour les demandes de PAE dépassant 60 ECTS, une lettre de motivation, à l'intention du jury, est à remettre à l'Apparitorat.

Situation	PAE de principe	Dérogations autorisées par le jury de bachelier
<b>Débutant répétant</b> (a acquis entre 1 et 44 crédits)	Pas d'accès aux cours de Bloc 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de dérogations accordées</li> <li>- Pas de levée de prérequis</li> <li>- <b>PAE sera limité aux cours de bloc 1<sup>1</sup></b></li> </ul>
<b>Débutant répétant</b> (a acquis entre 45 et 54 crédits du bloc 1)	PAE de 60 crédits maximum	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de levée de prérequis ; attention portée aux contraintes horaires</li> <li>- PAE de 60 crédits maximum <u>sur demande motivée de l'étudiant</u> : il peut aussi uniquement terminer son bloc 1 sans ajouter d'UE du bloc 2 s'il le souhaite</li> </ul>
<b>Débutant répétant (a acquis entre 55 et 59 crédits du bloc 1)</b>	PAE de 60 crédits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation de prendre le Bloc 2 en entier, sans levée de prérequis, sur demande motivée de l'étudiant</li> <li>- MAXIMUM 65 crédits au PAE</li> </ul>

<sup>1</sup> A partir de l'année académique 2022-2023, le décret paysage prévoit que la réussite de l'intégralité des cours du bloc 1 doit se faire dans les deux premières années d'inscription dans le cycle d'étude concerné. Dans cette mesure, le jury n'accorde l'accès aux cours au bloc 2 qu'aux étudiants qui ont validé au minimum 45 ECTS de cours du bloc 1. Pour les étudiants qui ont validé moins de crédits du bloc 1, il est nécessaire de prioriser la finalisation de ces cours non encore validés avant d'envisager la progression dans le bloc 2.